

SAÔNE *et* LOIRE 71

SUPPLÉMENT DU MAGAZINE N°14     YouTube



**ACCOMPAGNER
NOS SENIORS
AU QUOTIDIEN**

3 QUESTIONS À ANDRÉ ACCARY, PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE



© CD71

Pourquoi ce supplément dédié aux seniors ?

Les personnes âgées sont nos aînés, nos parents, celles et ceux qui ont pris soin de nous à un moment donné dans notre vie. Il me paraît donc normal, logique, naturel, de prendre soin d'elles à notre tour en les accompagnant au mieux. Ce supplément leur est dédié et leur permettra aussi de mieux connaître l'ensemble des dispositifs que le Département de Saône-et-Loire met en œuvre pour les aider au quotidien. C'est en tout cas l'orientation politique que je souhaite donner pendant mon mandat.

Dans ces quelques pages, il est question d'accompagnement, pourquoi ?

APA, PCH, MLA, SAD, etc. sont des termes couramment employés lorsqu'on aborde la question des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en perte d'autonomie. Il faut dépasser ce jargon administratif et l'expliquer. L'accompagnement, ce sont des aides, des services, des structures, des personnes et même des animations sous forme d'ateliers ludiques au cœur des bassins de vie. Il est de notre rôle d'informer, de guider, de prendre nos aînés par le bras pour leur faire savoir que nous sommes là pour eux !

En dehors des aides, il est question aussi d'hébergement ?

La perte d'autonomie, la solitude, la maltraitance sont autant de motifs qui imposent de quitter son domicile quand on vieillit. Si nous encourageons le maintien à domicile, qui reste le souhait de nombreuses personnes, nous veillons à ce que le tarif journalier des Ehpad publics soit abordable et cohérent dans l'ensemble du département. Nous veillons aussi à proposer des offres alternatives, adaptées au mieux en fonction des besoins de chacun, comme l'accueil familial ou les petites unités de vie. Je le rappelle, les solidarités sont d'abord le soutien à autrui, et plus encore lorsqu'il s'agit de nos aînés. C'est la politique que nous impulsions au Département de Saône-et-Loire.

ANDRÉ ACCARY
Président du Département de
Saône-et-Loire

SUPPLÉMENT DU MAGAZINE DU DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE71 N°14

• **Directeur de la publication** : André Accary • **Rédaction** : Juliette Marcout • **Conception graphique** : Cécile Petiot • **Couverture** : Fotolia

• **Photographe** : CD71 - DR • **Impression** : Imaye graphic • **Tirage** : 287 000 exemplaires • **Distribution** : La Poste

• **Dépôt légal** : 4^e trimestre 2018 - Saône-et-Loire 71 est disponible en version numérique sur le site du Département www.saoneetloire71.fr. Le magazine

est accessible aux personnes malvoyantes dans une version texte compatible avec la norme W3C, en version braille et en CD audio • **ISSN** : 2431-0530

ÊTRE ACCUEILLI, INFORMÉ, ORIENTÉ

MAISON LOCALE DE L'AUTONOMIE TOUT SAVOIR ET ÊTRE ACCOMPAGNÉ



© CD71

La Maison locale de l'autonomie (MLA) est un lieu d'accueil et d'informations de proximité pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs familles.

C'est un interlocuteur unique pour :

- **informer sur les droits** : carte mobilité inclusion, allocations et prestations...
- **évaluer les besoins à domicile et mettre en place des aides adaptées** : allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de compensation du handicap (PCH)...
- **conseiller dans la recherche d'un établissement ou d'un service** : services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)...

LE SAVIEZ-VOUS ?

Allocation personnalisée d'autonomie (APA), Prestation de compensation du handicap (PCH) : la MLA instruit votre demande d'aide et évalue vos besoins.

EN SAVOIR PLUS



Le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches est un site très complet où vous trouverez toutes les informations sur la vie à domicile, en établissement, en hébergement temporaire, les aides, les droits, des conseils de prévention.

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr



© CD71

> 1 NOUVELLE MLA

La nouvelle Maison locale de l'autonomie (MLA) a été inaugurée le 6 juillet. Elle compte trois lieux d'accueil : **à Mâcon à l'espace Duhesme, à Cluny à la résidence Bénétin et à Tournus au centre hospitalier**. Ces trois lieux de proximité participent au maillage équilibré et solidaire de la Saône-et-Loire pour répondre au plus près et au plus vite aux besoins des habitants. À venir : une MLA à Paray-le-Monial.



ADRESSES UTILES - pages 15

Retrouvez toutes les Maisons locales de l'autonomie en Saône-et-Loire

L'APA, UNE AIDE DÉDIÉE AUX PERSONNES ÂGÉES

L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

L'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) est une aide financière versée par le Département aux personnes âgées rencontrant des difficultés pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne (se lever, s'habiller, se déplacer...) ou nécessitant une surveillance régulière. L'APA peut être accordée aux personnes vivant à domicile, au sein d'une famille d'accueil ou en établissement.

L'APA permet d'améliorer la qualité de vie de la personne en finançant, pour partie, les services dont elle a besoin au quotidien et qui sont inscrits dans un plan d'aide personnalisé. Ce plan d'aide personnalisé est élaboré par une équipe médico-sociale du Département en concertation avec la personne. Un membre de l'équipe se rend au domicile du demandeur pour évaluer sa situation et déterminer les aides à mettre en place pour répondre à ses besoins.

L'APA est donc versée dans l'objectif d'un recours effectif aux aides et services convenus dans le plan d'aides. La remise de chèque Autonomie permet au bénéficiaire de rémunérer les intervenants qu'il choisit dans ce cadre.

À domicile, l'APA peut financer :

- le recours à des aides à domicile (aide au lever, aide à la toilette, portage de repas...),
- l'acquisition de matériels spécifiques (siège de douche, protections pour incontinence...),
- l'aménagement et la sécurisation du logement (téléalarme, barres d'appui, travaux pour l'adaptation d'une salle de bain...),
- l'accueil en journée ou l'hébergement temporaire en établissement,
- le répit du proche aidant et un relais s'il est hospitalisé.



© Adèle Stock

En accueil familial, l'APA finance une partie du coût de l'accueil. En établissement, l'APA finance les frais de séjours liés à la dépendance.

> QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

- avoir 60 ans et plus,
- résider de manière stable et régulière en France,
- présenter un certain degré de perte d'autonomie (GIR 1 à 4)*.

> QUEL EST LE MONTANT DE L'APA ?

Le montant mensuel de l'APA varie en fonction du niveau de perte d'autonomie de la personne, du plan d'aide personnalisé et des ressources du demandeur. Il est fixé, pour chaque GIR, dans la limite d'un plafond national.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Revalorisation de l'APA

Le Département a décidé de revaloriser progressivement le montant de prise en charge par l'APA des heures de services d'aide à domicile. Au 1^{er} juillet, le montant horaire de prise en charge est passé de 20 € à 20,50 € pour les bénéficiaires ayant des ressources inférieures à 802,93 € pour une personne seule et 1 364,98 € pour un couple. Au dessus de ces seuils de ressources, l'APA sera aussi revalorisée au 1^{er} novembre 2018 avec une prise en charge horaire portée à 19,60 € au lieu de 19,10 €.

L'APA, UNE AIDE DÉDIÉE AUX PERSONNES ÂGÉES

Une participation financière peut être laissée à la charge du bénéficiaire en fonction de ses ressources. L'APA n'est pas cumulable avec l'aide ménagère, l'Allocation compensatrice tierce personne (ACTP), la Prestation de compensation du handicap (PCH) et la Majoration tierce personne (MTP). Elle n'est pas récupérable sur succession.

Exemple : Une personne seule en GIR 1* avec des ressources mensuelles de 1 350 € et dont le plan d'aides prévoit 15 h de services d'aides à domicile percevra 221 €/mois. Si ses ressources sont inférieures à 800 €, son allocation sera de 307,50 €/mois pour le même plan d'aides.

> COMMENT L'APA EST-ELLE VERSÉE ?

La décision est prise par le Président du Département après examen de la demande et sur proposition de l'équipe médico-sociale. Une fois la demande accordée, l'APA est versée par le Département de Saône-et-Loire. À domicile, elle est versée par **Chèques autonomie 71** pour les aides humaines et par virement bancaire pour les autres aides. En accueil familial, l'aide est versée par virement bancaire. En établissement, l'APA est versée directement à la structure d'accueil.

* Le niveau de perte d'autonomie est évalué selon une grille nationale appelée grille AGGIR (autonomie, gérontologie, groupe iso-ressources). Celle-ci comprend 6 niveaux de perte d'autonomie appelés « GIR ». Seules les personnes relevant des GIR 1 à 4 (niveaux de perte d'autonomie les plus élevés) peuvent bénéficier de l'APA.



Caroline Bernollin,
travailleuse sociale au Service
autonomie 71 à Louhans

Lorsqu'un dossier APA est déposé par une famille, nous effectuons une visite à domicile afin de s'assurer que toutes les conditions sont respectées (âge, degré de perte d'autonomie...). Dans ce cadre, nous étudions l'environnement de la personne : l'entourage, le parcours santé, les interventions de professionnels déjà existantes, les difficultés rencontrées, ce qu'elle souhaite, ce qui est faisable dans le plan d'aide... Suite à cette rencontre, nous établissons le plan d'aide que nous proposons à la famille. Ce document est un compromis entre les besoins repérés et les aides qui peuvent être mises en place

« Le plan d'aide APA est un compromis entre les besoins repérés et les aides qui peuvent être mises en place en fonction des réponses sur le territoire. »

» toutes les solutions à apporter pour maintenir la personne à domicile : nombre d'heures préconisées et types d'aides à domicile, préconisations pour des aides techniques, orientations vers des professionnels pour avis et conseils... Une fois ce document signé par la personne âgée (et par son entourage), les familles contactent les associations afin de mettre en place les prestations via un contrat, achètent les équipements nécessaires (avec facture pour être remboursées dans le cadre de l'APA avec un reste à charge en fonction des ressources)... L'APA est une aide personnalisée qui s'adapte au mieux aux besoins de chaque personne. Nous mettons tout en œuvre pour améliorer le quotidien de la personne âgée et de son entourage et nous sommes en contact régulier avec les différents intervenants à domicile pour organiser au mieux les interventions de chacun.

BIEN VIVRE CHEZ SOI

UN LOGEMENT ADAPTÉ ET SÉCURISÉ

Pour rester chez soi le plus longtemps possible, des adaptations du logement peuvent être nécessaires : modification de l'éclairage pour éviter les risques de chutes, installation d'équipements spécifiques (siège de douche, barres d'appui...), réalisation de travaux (pose d'une douche à l'italienne, sol antidérapant...). Pour évaluer vos besoins et vous conseiller sur les aménagements possibles, vous pouvez faire appel à un ergothérapeute.

Christelle Monin,

ergothérapeute à la Mutualité française de Saône-et-Loire

La mission d'un ergothérapeute est d'intervenir au domicile des personnes âgées pour proposer des conseils personnalisés afin de les maintenir à domicile dans un environnement sécurisé. Dans un premier temps, la personne nous montre comment elle rentre dans sa baignoire, descend de son lit, monte les escaliers... Nous déterminons ainsi les besoins en décelant les difficultés. Pour les besoins en aides techniques (via des objets), nous

proposons aux personnes d'essayer le matériel à domicile sur une période prolongée, sans engagement d'achat. Si les résultats sont positifs, nous établissons des conseils pour le financement. Pour l'aménagement du domicile, nous réalisons un cahier des charges, les entreprises choisies par la personne étudient la faisabilité et nous validons les devis. Bien entendu, notre intervention est pertinente et efficace uniquement si la personne âgée est actrice de son projet.

> AMÉNAGER SON LOGEMENT**• Maison départementale de l'habitat et du logement**

Elle apporte toutes les informations aux questions juridiques, fiscales, administratifs, sociales, techniques et énergétiques. Elle est également chargée de la réception et de la pré-instruction des dossiers de demande de financement portés par le Département et l'État apportant un service plus rapide et coordonné aux habitants. habitat71@saoneetloire71.fr

• Autres aides possibles

En fonction de vos revenus, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide au logement de la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou du Département de Saône-et-Loire avec le Fonds de solidarité au logement (FSL). Le Département propose aussi des aides pour des travaux de rénovation thermique.

03 85 39 56 28 - dils@saoneetloire71.fr

> DES SERVICES À DOMICILE

Il existe plusieurs types de services à domicile pour les personnes âgées :

- **Les services d'aide et d'accompagnement (SAAD)** proposent toute une gamme de services pour vous accompagner dans votre vie quotidienne : aide aux tâches ménagères, portage de repas...
- **Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)** s'adressent aux personnes qui ont besoin de soins médicaux réguliers.
- **Les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)** couvrent à la fois des missions d'un SAAD et d'un SSIAD.

DOMOTIQUE

Le Département ouvrira fin 2018 début 2019 à Mâcon un centre de ressources dédié à la domotique au service de l'autonomie. Ce lieu proposera des informations, des tests de solutions techniques et domotiques, des formations. Un centre de ressources porté et animé par l'Association autunois Morvan développement formation (AMDF) existe déjà à Autun. La Mutualité française de Saône-et-Loire ouvrira également fin 2018 une Maison du bien vivre chez soi à Chalon-sur-Saône.



BIEN VIVRE CHEZ SOI

ACCOMPAGNER UN PROCHE ÂGÉ

Vous accompagnez un proche en situation de perte d'autonomie ? Vous pouvez vous aussi bénéficier d'un soutien.



© Fotolia

> DROIT AU RÉPIT

La loi sur l'adaptation de la société au vieillissement crée un droit au répit pour les proches aidants de personnes bénéficiaires de l'APA à domicile. Il peut être le conjoint, le concubin ou le partenaire de PACS, un parent, un allié, une personne résidant avec la personne âgée ou ayant des liens étroits avec elle (amis, voisins...). Il apporte régulièrement son aide dans les actes de la vie quotidienne, cela à titre non professionnel.

Lorsque le plan d'aide APA de la personne atteint le plafond, une aide d'un montant de 500 € maximum par an pourra être accordée pour financer :

- un accueil de jour ou de nuit,
- un hébergement temporaire en établissement ou en accueil familial,
- une aide pour organiser un temps de répit à domicile.

> HOSPITALISATION DU PROCHE AIDANT

En cas d'hospitalisation du proche aidant d'un bénéficiaire de l'APA, une aide ponctuelle peut être accordée, sous certaines conditions, dans la limite de 992 € au-delà des plafonds APA.

Une participation financière sera demandée au bénéficiaire si ses ressources sont supérieures à 800 €/mois. Cette aide peut financer un hébergement temporaire de la personne aidée ou un relai à domicile.

> CONGÉ DE PROCHE AIDANT

Les aidants peuvent bénéficier d'un congé pour s'occuper de leur proche âgé sur une période de 3 mois renouvelable dans la limite d'un an. La demande est à faire auprès de l'employeur.

Delphine Verneaud,

coordinatrice de la plateforme de répit et d'accompagnement pour les aidants familiaux à la RDAS de Mâcon

La plateforme est ouverte aux proches de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, de Parkinson ou de maladies apparentées sur l'arrondissement de Mâcon.

Les personnes que nous accueillons sont en souffrance, fatiguées, stressées car accompagner un proche dans la maladie est aussi une épreuve quotidienne pour l'entourage. Au-delà des conseils et de l'information, nous proposons du soutien et des sorties conviviales pour les personnes malades et leur entourage. Les aidants familiaux peuvent aussi se retrouver chaque deuxième mardi du mois pour partager leur expérience, échanger sur leur quotidien... N'hésitez pas à nous contacter. Des propositions de répit existent le temps d'un moment ou durablement.

03 85 21 62 10 - plateforme.aidants@rdasmacon.net

L'AIDE MÉNAGÈRE

L'aide ménagère, financée par le Département, vous permet de bénéficier, sous conditions de ressources et conditions d'âge (65 ans ou dès 60 ans avec reconnaissance d'une inaptitude au travail) d'un certain nombre d'heures d'aide à domicile (ménage, entretien du logement, courses...) dans la limite de 30 heures par mois pour une personne seule et de 48 heures pour un couple.

03 85 39 57 37 - dapaph@saoneetloire71.fr

LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION

Elle permet aux personnes âgées en situation de perte d'autonomie et aux personnes handicapées de bénéficier de certains droits pour faciliter leurs déplacements (stationnement, priorités d'accès dans les transports en commun d'attente...). La demande est à faire auprès de la Maison départementale de l'autonomie - Maison départementale des personnes handicapées (MDA-MDPH) ou à l'occasion d'une demande d'APA.

TROUVER UN HÉBERGEMENT

À CHAQUE SITUATION, UNE SOLUTION D'HÉBERGEMENT

Accueil familial, logements autonomes avec services, établissements médicalisés... Il existe différents modes d'accueil et d'hébergement adaptés dédiés aux personnes âgées.

> AU SEIN D'UNE FAMILLE

L'accueil familial permet à des personnes âgées d'être hébergées au domicile de particuliers agréés par le Président du Département. Cette formule d'hébergement souple permet à la personne accueillie de bénéficier d'un cadre de vie familial.

> EN ÉTABLISSEMENT

Les résidences autonomie sont des établissements non médicalisés proposant un ensemble de logements privatifs en location, comprenant des locaux et des services collectifs : restauration, blanchissage, activités de prévention et de vie sociale... Ils sont réservés aux personnes âgées autonomes.

Les établissements pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) assurent aux personnes âgées de 60 ans et plus un hébergement et proposent des soins



© Fotolia

délivrés par un personnel qualifié ainsi que diverses prestations qui peuvent varier selon les structures : restauration, entretien du linge, animations...

Les unités de soins longue durée (USLD) sont dédiées à l'accueil de personnes âgées dont la santé nécessite une surveillance médicale constante et des soins quotidiens.

ALZHEIMER : UN ACCUEIL ADAPTÉ

Il existe différents types de réponses de proximité :

2 établissements (Ehpad) dédiés,

17 accueils de jour,

56 unités protégées en Ehpad,

14 pôles d'activités et de soins adaptés en Ehpad.

FINANCER SON « SÉJOUR » EN ÉTABLISSEMENT

> L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

L'APA peut financer l'accueil en journée ou l'hébergement temporaire en établissement. La demande est à faire directement auprès de l'établissement d'accueil si celui-ci est en Saône-et-Loire. (Retrouvez toutes les informations sur l'APA en page 4 et 5).

> L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT (ASH)

L'Aide sociale à l'hébergement (ASH) est une aide financière attribuée par le Département aux personnes âgées

accueillies dans un établissement habilité à l'aide sociale ou au sein d'une famille d'accueil agréée et ne disposant pas de ressources suffisantes pour financer le coût de leur hébergement.

Quelles sont les particularités de l'aide selon la loi ?

L'aide sociale à l'hébergement intervient à titre subsidiaire, c'est-à-dire lorsque tous les moyens provenant des organismes de protection sociale, des ressources personnelles du demandeur et de la solidarité familiale (obligation alimentaire) ont été mises en œuvre. Les sommes

TROUVER UN HÉBERGEMENT

TROUVER UN ÉTABLISSEMENT AVEC VIATRAJECTOIRE

ViaTrajectoire est un portail Internet national public, gratuit, confidentiel et sécurisé qui vous permet d'effectuer vos démarches d'inscription auprès des maisons de retraite.

Sur ce portail, vous trouverez :

- un annuaire des établissements* avec leurs informations pratiques (capacité d'accueil, prestations, tarifs, coordonnées...),
- une sélection des établissements à partir de plusieurs critères (situation géographique, prestations, tarifs...),
- un formulaire d'inscription unique, utilisable auprès de tous les établissements.

* Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), Unités de soins longue durée (USLD), Résidences autonomie (ex : logement-foyers).

> LES AVANTAGES DE VIATRAJECTOIRE

- Un seul formulaire à remplir, quel que soit le nombre d'établissements choisis
- Un suivi en temps réel de votre demande avec possibilité de mettre à jour votre dossier à tout moment
- Une transmission sécurisée de vos données personnelles
- Une aide à la saisie à chaque étape du dossier.



DÉPOSER UNE DEMANDE EN TOUTE SIMPLICITÉ



- Connectez-vous à ViaTrajectoire : **trajectoire.sante-ra.fr**
- Cliquez sur l'espace « Particulier »
- Créez puis remplissez votre dossier en ligne
- Transmettez-le, via le site, à votre médecin qui le complètera à l'occasion d'un rendez-vous
- Sélectionnez un ou plusieurs établissements grâce à l'annuaire puis envoyez votre demande d'inscription en 1 clic.
- Suivez l'avancement de votre dossier depuis un ordinateur grâce à votre espace sécurisé

versées ont un caractère d'avance. Le Département peut exercer divers recours en récupération pour recouvrer tout ou partie de ces sommes.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Être âgé de 65 ans et plus ou de plus de 60 ans avec reconnaissance d'inaptitude au travail
- Résider de façon stable et régulière en France
- Disposer de ressources insuffisantes pour payer ses frais d'hébergement en établissement ou en famille d'accueil

Comment l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée par le Département de Saône-et-Loire à l'établissement, en complément de la participation réglée directement chaque mois par le bénéficiaire. Dans le cas d'un hébergement en famille d'accueil, l'aide est versée au bénéficiaire.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez vous renseigner auprès du Département de Saône-et-Loire : Direction de l'autonomie - Service politique d'aide et d'action sociale
Espace Duhesme - 18, rue de Flacé à Mâcon
03 85 39 75 61 - aidesociale@saoneetloire71.fr

CONTINUER À S'ÉPANOUIR

DES ACTIONS DANS TOUT LE TERRITOIRE

De nombreuses structures, soutenues par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de Saône-et-Loire, proposent des actions orientées vers les seniors dans tout le Département. Voici quelques exemples de ce qui peut être proposé pour les personnes âgées en matière de prévention, de mobilité ou encore de lutte contre l'isolement.

> AUTUNOIS MORVAN

Séances de médiation animale individuelle



© Adahis-Stock

L'Association de soins et services à domicile (ASSAD) d'Autun organise des séances de médiation animale animées par une association spécialisée qui se rend au domicile des personnes âgées. Lapins, poussins, cailles, chats et chiens vont stimuler les fonctions cognitives de la personne, diminuer l'anxiété et apporter un temps de répit, d'apaisement et de calme, augmenter les sourires et les rires, stimuler les sens... Les séances consistent à mettre en contact la personne âgée avec l'animal (présence dans la pièce, sur les genoux, toucher, caresser, brosser, donner à manger, jouer, promener...). Cette méthode innovante permet de lutter contre les facteurs de risques évitables de perte d'autonomie.

03 85 86 91 91 - contact@assadautun.fr

> SAÔNE-ET-LOIRE

Ateliers Bons jours

Les Caisses de retraite, en partenariat avec la Mutualité française Bourgogne Franche-Comté, proposent des

ateliers de prévention autour de la nutrition, l'équilibre, la mémoire, l'activité physique, la santé pour améliorer sa vie au quotidien.

03 85 42 07 98 - lesbonsjours71@bfc.mutualite.fr

> BRESSE BOURGUIGNONNE

Formation aux premiers secours

Le Syndicat mixte Bresse bourguignonne anime des sessions de formations aux premiers secours pour les seniors autonomes vivant à domicile. Les participants apprennent à réagir face à des situations de la vie quotidienne : malaise, traumatisme, perte de connaissance, arrêt cardiaque... Le partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire pour l'animation de ces sessions permet d'adapter la formation aux capacités physiques et cognitives du public. Les participants alterneront entre échanges théoriques, apprentissages pratiques et mises en situation ludique avec un pompier professionnel formateur du territoire.

03 85 75 15 59 - pays-bresse-bourguignonne.com

> PAYS SUD BOURGOGNE ET CHAROLAIS BRIONNAIS

Santé visuelle : longue vie à la vue

La Mutualité française Bourgogne Franche-Comté anime des ateliers de prévention orientés vers la prévention et l'entretien de la vue. Dans un premier temps, une exposition interactive commentée est proposée aux participants autour de trois thèmes : mieux comprendre le fonctionnement de ses yeux, la vue au fil des âges,

CONTINUER À S'ÉPANOUIR

comment préserver sa vue. Dans un second temps, un opticien réalise des tests de vue, délivre des conseils personnalisés et oriente vers un professionnel de santé si besoin.

03 85 42 07 98 – contact@bfc.mutualite.fr

> CHALONNAIS

Formation aux risques routiers

La Maison des seniors de Chalon-sur-Saône a mis en place une sensibilisation aux risques routiers avec une formation théorique (agir et réagir efficacement, savoir gérer les situations de stress, être au fait du code de la route) et une formation pratique (évaluation des compétences des participants avec le simulateur de conduite et mise à jour des connaissances pratiques avec un moniteur auto-école). L'objectif est de proposer aux personnes âgées de s'adapter aux évolutions réglementaires, d'actualiser leurs connaissances, d'améliorer leur conduite, de limiter les facteurs risques... La possibilité de sortir et de se déplacer est important pour rompre l'isolement, mais la mobilité des seniors doit se faire en toute sécurité.

03 85 93 85 00 - chalon.fr



© AdobeStock

> BASSIN MINIER ET PAYS DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Votre santé sur-mesure

Cet atelier, proposé par la Mutualité française Bourgogne Franche-Comté, comprend des tests et mesures (glycémie et tension par une infirmière), des questionnaires et

conseils pour aider les participants à faire un point sur leurs facteurs de risques cardio-vasculaires. Il comprend également un test sur l'activité physique par un professeur en activité physique adaptée et des conseils personnalisés sur l'alimentation en fonction des habitudes alimentaires. À l'issue de cet atelier, un document regroupant les résultats des tests et des informations sur les facteurs de risques des maladies cardio-vasculaires est remis à chaque participant. Une orientation vers un professionnel de santé sera envisagée suivant les résultats des tests.

03 85 42 07 98 – santeseniors71@bfc.mutualite.fr

> MÂCONNAIS

Sport santé sur ordonnance

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Mâcon oriente, sur prescription médicale, les personnes atteintes d'une affection longue durée vers un éducateur sportif. Un bilan de leurs capacités physiques est réalisé pour déterminer l'activité sportive la plus adaptée à leurs besoins et leur état de santé.

03 85 39 71 26 – ccas@ville-macon.fr

DES CONSEILS POUR BIEN VIEILLIR



Les caisses de retraite et Santé publique France vous aident à bien vivre votre âge avec un site dédié. Un espace grand public aborde l'avancée en âge d'une manière globale

et positive et un espace dédié accompagne les professionnels pour la mise en place d'actions tournées vers les personnes âgées.

www.pourbienvieillir.fr

PLUS Q'UN MÉTIER, UNE VOCATION

ACCUEILLANT FAMILIAL, OUVRIR SON FOYER AUX AUTRES

*Vous souhaitez exercer un métier auprès de personnes âgées et des personnes handicapées reposant sur l'écoute, l'aide et le partage ?
Et si vous deveniez accueillant familial ?*

> MISSIONS

L'accueillant familial prend en charge une à trois personnes âgées et/ou handicapées qu'il héberge chez lui. Au-delà de l'aspect purement matériel (hébergement, repas, entretien du linge...), le métier d'accueillant familial consiste surtout à offrir du réconfort et de la présence. Il accompagne ces personnes tous les jours : durant leurs activités ludiques, leurs déplacements, et les assiste dans les gestes du quotidien.

> STATUT

Cette mission d'accueil familial relève de la compétence du Département qui délivre à l'accueillant familial un agrément d'une durée de 5 ans, renouvelable. Suite aux différents éléments recueillis lors de la visite à domicile selon des critères définis dans le référentiel d'agrément national, de l'entretien avec une psychologue... Actuellement, l'accueil est contractualisé entre l'accueillant et la personne accueillie. Le revenu brut de l'accueillant familial, avec lequel il finance les frais d'accueil, est compris entre 1 400 et 1 800 € par personne accueillie.



© CD71

> FORMATION

Il n'est pas obligatoire d'avoir de diplômes ou d'expériences professionnelles auprès de ces publics. L'accueillant familial devra toutefois suivre des formations du Département organisées sur la base d'un référentiel national.

> CONDITIONS D'ACCÈS

Les candidats doivent être âgés d'au moins 18 ans, mettre une chambre à disposition par personne accueillie, et être disponibles pour elles. Ils doivent également accepter qu'un travailleur social vienne à leur domicile une fois par mois, pour le suivi des personnes accueillies et le soutien de l'accueillant.

Vous souhaitez vous renseigner sur le métier ?
03 85 39 56 18 - acfa.paph@saoneetloire71.fr

Création d'un service d'accueil familial salarié, à vocation départementale

Afin d'augmenter le nombre d'accueillants familiaux, le Département va créer un service d'accueil familial salarié à vocation départementale. Les accueillants familiaux bénéficieront des conditions protectrices du salariat (congrés, sécurité financière, indemnité d'attente entre deux accueils, rémunération garantie en cas d'hospitalisation ou d'absence de l'accueilli pour convenances personnelles...). Pour les accueillies, le salariat simplifie la relation et représente une garantie de continuité de cet accueil, véritable alternative à l'entrée en établissement spécialisé.

DES AIDES POUR ADAPTER SON LOGEMENT

Le Département de Saône-et-Loire propose une aide pour permettre aux accueillants familiaux d'adapter leur logement pour accueillir des personnes âgées et/ou handicapées. Cette aide correspond à une participation financière de 80 % du coût total des travaux plafonnée à 6 000 € sur 3 ans par foyer d'accueillant familial agréé.

Département de Saône-et-Loire
Direction générale adjointe aux Solidarités
Service domicile et établissements
03 85 39 56 18 - acfa.paph@saoneetloire71.fr

PLUS Q'UN MÉTIER, UNE VOCATION

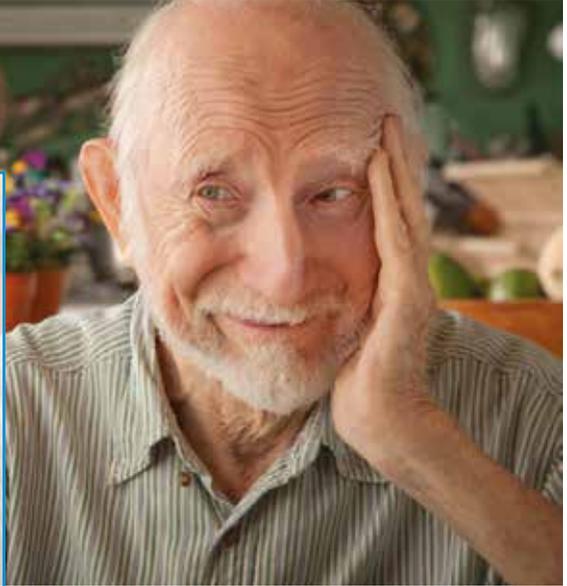
AUXILIAIRE DE VIE, VEILLER AU BIEN-ÊTRE AU QUOTIDIEN

L'auxiliaire de vie contribue au maintien, chez elles, des personnes âgées, handicapées, malades ou rencontrant des difficultés passagères. Elle les aide et les accompagne dans leurs tâches quotidiennes.

Marine Pierre,

auxiliaire de vie pour l'association Domisol sur le secteur de Montceau-les-Mines

De véritables liens se créent avec les personnes. C'est parfois leur seule visite de la journée, donc elles se confient beaucoup. Je suis aussi en lien avec les familles quand il y a des difficultés. C'est très valorisant de pouvoir apporter son aide à des personnes qui en ont réellement besoin. Les journées passent très vite et les tâches changent tout le temps en fonction des personnes visitées. Certes, nos journées sont chargées, mais on a beaucoup de disponibilités pour notre vie personnelle et on peut adapter nos horaires. Je conseille vivement à toutes les personnes intéressées de venir faire des stages pour comprendre et découvrir ce métier de vie et de rencontre.



© Feolia

> MISSIONS

L'auxiliaire de vie assiste, à leur domicile, les personnes en difficulté dans leur vie quotidienne en préparant les repas, en faisant le ménage, en s'occupant des démarches administratives... Selon leur degré de dépendance, il peut aussi être amené à faire leur toilette, à les habiller et à les alimenter. L'auxiliaire de vie reconforte, distrait et accompagne lors de sorties et évite l'isolement. L'auxiliaire de vie a aussi pour mission de participer à la prévention de la maltraitance et peut réaliser des diagnostics des situations d'urgence.

> FORMATION

La tendance est à la professionnalisation, même s'il est encore possible d'aborder ce métier sans diplôme. Le Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social spécialité «accompagnement de la vie à domicile», est le diplôme de référence. Mais d'autres diplômes (accessibles après la 3^e ou après le Bac) peuvent également permettre d'exercer ce métier.

> DÉBOUCHÉS

Le secteur de l'aide à domicile s'est considérablement accru au cours des dernières années. Du fait de l'allongement de la durée de la vie et des dispositifs d'aide au maintien des personnes à leur domicile, le développement de ce secteur devrait se poursuivre. Il est considéré comme un gisement d'emplois pour l'avenir.

CONNAÎTRE SES DROITS

POUR VOS DROITS, FAITES APPEL À UNE PERSONNE QUALIFIÉE

Toute personne âgée ou handicapée bénéficiant d'une prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée. Cette démarche est gratuite.

Si vous rencontrez des difficultés dans la prise en charge assurée par un établissement ou un service d'accompagnement à domicile, vous pouvez gratuitement faire appel à une personne qualifiée qui vous aidera à faire valoir vos droits, qui assurera un rôle de médiation afin de trouver des solutions aux éventuels conflits et qui signalera aux autorités compétentes une situation de maltraitance suspectée ou avérée.

Elle intervient au sein de tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux et est désignée conjointement par le Préfet, le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) et le Président du Département.

> VOS DROITS

- respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité de l'utilisateur,
- libre choix entre les prestations (accompagnement à domicile ou en établissement),
- prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé,
- confidentialité des données concernant l'utilisateur,
- accès à l'information,
- information sur les droits fondamentaux, les protections particulières légales et contractuelles et les recours,
- la participation directe de l'utilisateur ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

> VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPEL À UNE PERSONNE QUALIFIÉE ?

Voici la liste des personnes qualifiées intervenant en Saône-et-Loire.

• Gisèle Goubard

Mandataire individuel judiciaire à la protection des majeurs
Présidente de l'association des mandataires individuels de Saône-et-Loire

11, rue de Cocolles - 71150 Paris L'Hôpital

goubardgisele@orange.fr

• Pascale Meunier

Représentante syndicale - Union départementale CGT

5, rue Guynemer - 71200 Le Creusot

mpguepe@aol.com

• Patrick Bruet

Syndicat Force ouvrière

Place Carnot - BP 33 - 71002 Mâcon

06 73 11 05 37

patrickbruet@wanadoo.fr

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour pouvoir solliciter une personne qualifiée, vous ne devez pas avoir engagé de recours judiciaires.

Maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés

Le courage de voir

Votre cas mérite d'être traité

3977

Le choix d'en parler

www.le3977.info

Négligences, atteintes à la dignité, violences psychologiques ou physiques.

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation de maltraitance, contactez le 3977, un numéro d'appel unique d'écoute, d'information et d'orientation.

www.le3977.info



ADRESSES UTILES

LES MAISONS LOCALES DE L'AUTONOMIE EN SAÔNE-ET-LOIRE

• **MLA de Mâcon**

Espace Duhesme - Bâtiment Loire
18, rue de Flacé - CS 70126
71026 Mâcon cedex 9
03 85 21 51 79

• **MLA de Chalon-sur-Saône**

52, rue Pierre Deliry
71100 Chalon-sur-Saône
03 85 98 28 06

• **MLA de Louhans**

3, rue des Bordes - 71500 Louhans
03 85 75 85 85

• **MLA du Creusot**

2, avenue de Verdun
71200 Le Creusot
03 85 77 97 80

• **MLA de Tournus**

Centre local d'information et de coordination des 3 Rivières
Centre hospitalier
Rue Vitrier - 711700 Tournus
03 85 51 35 78

• **MLA de Cluny**

Centre local d'information et de coordination du Clunisois
Résidence Bénétin - 1^{er} étage - Bureau n° 12 - Rue des Ravattes
71250 Cluny
03 85 59 30 60

• **MLA du Montceau-les-Mines**

8, rue François Mitterrand
71300 Montceau-les-Mines
03 85 67 67 15



• **MLA d'Autun**

9, bd Frédéric Latouche
71400 Autun
03 85 77 97 80

• **Service autonomie 71 de Charolles**

8, place Charles-le-Téméraire
71120 Charolles
03 85 88 05 70

DES AIDES SPÉCIFIQUES

• **L'aide ménagère**

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées
Espace Duhesme - Bâtiment Loire - 18, rue de Flacé à Mâcon
03 85 39 57 37
dapaph@saoneetloire71.fr

• **Les aides au logement**

Direction de l'insertion et du logement social - Service logement et habitat
Espace Duhesme - Bâtiment Loire - 18, rue de Flacé à Mâcon
03 85 39 56 28
diils@saoneetloire71.fr

• **L'aide sociale à l'hébergement (ASH)**

Direction de l'autonomie - Service politique d'aide et d'action sociale
Espace Duhesme - 18, rue de Flacé à Mâcon
03 85 39 75 61
aidesociale@saoneetloire71.fr

• **Carte mobilité inclusion**

Maison départementale de l'autonomie (MDA-MDPH)
Espace Duhesme
18, rue de Flacé
71026 Mâcon Cedex 9
03 85 21 51 30
mdph@cg71.fr

ALMA 71-21, PLATEFORME LOCALE

Le centre d'écoute Allô Maltraitance en Saône-et-Loire (ALMA 71-21) soutient et conseille les personnes âgées ou handicapées victimes de maltraitance.

• Permanence d'écoute pour la Saône-et-Loire (Mâcon) les mardis de 14 h à 17 h
03 85 38 92 79
contactalma7121@gmail.com

ALMA 71-21 RECHERCHE DES BÉNÉVOLES

Si vous souhaitez vous engager dans cette association qui développe des actions de prévention de la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés, n'hésitez pas à prendre contact avec l'association qui recherche des bénévoles pour poursuivre ses actions.

03 85 38 92 79
contactalma7121@gmail.com



Grâce à ViaTrajectoire, vous pouvez :

- > créer votre dossier de demande d'admission, à partir d'une adresse mail,
- > transmettre votre dossier à votre médecin pour renseigner les volets « médical » et « autonomie »,
- > déposer votre demande auprès d'un ou plusieurs établissements,
- > suivre en ligne l'avancement de votre demande.

Simplifiez vos démarches d'inscription en maison de retraite